

**CONCOURS EXTERNES  
CORPS DES ADJOINTS D'ÉDUCATION DU CADRE DES  
PERSONNELS D'ÉDUCATION ET DE SURVEILLANCE DE  
NOUVELLE-CALEDONIE AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

## NOTICE D'INSCRIPTION

### Les conditions

- être âgé de 18 ans au moins au cours de l'année 2019 ;
- être titulaire, au 28 mars 2019, date de clôture des inscriptions, du baccalauréat, du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou de tout autre diplôme équivalent ou supérieur ;
- pour pouvoir s'inscrire au 1<sup>er</sup> concours, justifier au 28 mars 2019, de la citoyenneté calédonienne ou de 10 ans de résidence continus en Nouvelle-Calédonie ;
- **s'acquitter d'un droit d'inscription au concours d'un montant de 500 F.CFP.**

### Modalité de dépôt du dossier d'inscription

Les candidats disposent de 2 modes d'inscription :

1° utilisation d'un dossier de candidature papier pouvant être, avant le **28 mars 2019 à 16H00** (le cachet de la poste faisant foi) :

- déposé au rez-de-chaussée de l'immeuble administratif Jacques IEKAWÉ, porte n° 2, 18 avenue Paul Doumer – Nouméa (section concours) **les après-midi entre 12h15 et 16h**

ou

- transmis par voie postale à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, Service de l'accès à la fonction publique et de la formation initiale – B.P. M2 - 98 849 Nouméa cedex

2° inscription en ligne sur le site : <https://concours.gouv.nc/concours> (au plus tard le **28 mars 2019 à minuit**)

### Candidat en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques. Pour ce faire, ils doivent accompagner leur demande d'inscription au concours d'un certificat médical précisant les mesures particulières à mettre en œuvre.

### Fonctions – lieu d'affectation

Les fonctions sont décrites dans la fiche statutaire jointe au dossier d'inscription.

Les postes ouverts à ces concours sont répartis comme suit :

- 5 postes pour la province Sud ;
- 2 postes pour la province Nord.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON PARVENU A LA DRHFPNC DANS  
LES DELAIS IMPARTIS SERA REFUSE**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 28 MARS 2019 à 16H00**

## PIECES A FOURNIR

### CHOIX DU CONCOURS

Les citoyens de la Nouvelle-Calédonie et les personnes résidents en Nouvelle-Calédonie depuis plus **de 10 ans** peuvent présenter les 2 concours

### Pour le 1<sup>er</sup> concours ouvert aux citoyens de la Nouvelle-Calédonie et aux personnes justifiant de plus de 10 ans de résidence continue en Nouvelle-Calédonie

- la demande écrite d'inscription à concourir dûment remplie et signée (**annexe 1**),
- une vignette de concours à 500 F.CFP, à se procurer auprès des bureaux de poste de la Nouvelle-Calédonie, de la paierie du Territoire (Centre-Ville – Nouméa) ou des paieries de Koné, Poindimié ou La Foa,
- deux enveloppes timbrées à 75 F.CFP portant le nom, le prénom et l'adresse du candidat,
- une photocopie du diplôme exigé,
- une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
- une photocopie complète du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance,
- un curriculum Vitae
- une photocopie de leur participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) **pour les personnes âgées entre 18 et 25 ans**
- **pour les personnes en situation de handicap :**
  - une copie de la carte délivrée par la commission leur reconnaissant le statut de travailleur handicapé,
  - un certificat médical ou une notification de la CRHD précisant les aménagements d'épreuves, dont pourraient bénéficier le candidat
- **pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté calédonienne :**
  - photocopie de la carte électorale spéciale accompagnée de l'original,
  - ou photocopie de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original,
- **pièces à fournir pour justifier des 10 ans de résidence continue en Nouvelle-Calédonie :**
  - photocopie des quittances de loyer,
  - ou des attestations de logement,
  - ou des certificats de scolarité,
  - ou des avis d'imposition,
  - ou des attestations de travail ou de couverture social (mutuelle, cafat, aide médicale, etc...).



Les absences de la Nouvelle-Calédonie, pour accomplir le service national, pour poursuivre vos études, pour raisons familiales, professionnelles ou médicales ou pour formations seront comptabilisées comme de la résidence en Nouvelle-Calédonie sous réserve que vous ayez été résident(e) antérieurement à ces périodes d'absence du territoire.



Les candidats mariés ou unis par un pacte civil de solidarité depuis au moins 2 ans et résidents ensemble en Nouvelle-Calédonie verront leur durée de résidence en Nouvelle-Calédonie assimilée à :

- 10 ans de résidence lorsque le conjoint ou le partenaire est citoyen de la Nouvelle-Calédonie
- celle de leur conjoint ou partenaire.

### Pour le 2<sup>nd</sup> concours ouvert à tous

- la demande écrite d'inscription à concourir dûment remplie et signée (**annexe 2**),
- une vignette de concours à 500 F.CFP, à se procurer auprès des bureaux de poste de la Nouvelle-Calédonie, de la paierie du Territoire (Centre-Ville – Nouméa) ou des paieries de Koné, Poindimié ou La Foa,
- deux enveloppes timbrées à 75 F.CFP portant le nom, le prénom et l'adresse du candidat,
- une photocopie du diplôme exigé,
- une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
- une photocopie complète du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance,
- un curriculum Vitae
- une photocopie de leur participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) **pour les personnes âgées entre 18 et 25 ans**
- **pour les personnes en situation de handicap :**
  - une copie de la carte délivrée par la commission leur reconnaissant le statut de travailleur handicapé,
  - un certificat médical ou une notification de la CRHD précisant les aménagements d'épreuves, dont pourraient bénéficier le candidat

## MODALITES PARTICULIERES DE DEROULEMENT DES EPREUVES EN FAVEUR DES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

### Les aménagements possibles en faveur des personnes en situation de handicap (à préciser par le médecin ou la CRHD)

➤ pour les épreuves écrites, il est possible :

- d'organiser l'installation matérielle : les candidats en situation de handicap sont regroupés dans une salle spéciale
- de majorer le temps de composition d'un tiers
- en cas d'inaptitude à l'écriture manuelle : le candidat peut dactylographier ses copies en utilisant une machine à écrire personnelle ou être assisté d'un secrétaire écrivant sous sa dictée
- concernant la dictée en cas de déficience auditive : recourir à un orthophoniste ou un traducteur de langage gestuel
- en cas de déficience visuelle : d'établir les sujets en braille ou le faire lire par un secrétaire. Pour rédiger la copie le candidat peut utiliser une machine à écrire ordinaire, de type braille ou tout matériel technique adapté ou rédiger en braille manuscrit

➤ pour les épreuves orales et écrites, il est possible :

- d'octroyer d'un temps supplémentaire majoré d'un tiers pour la préparation de l'épreuve
- de prévoir la présence d'un lecteur de sujet pour les candidats non voyants

➤ pour les épreuves orales, lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances, il est possible :

- pour les candidats déficients de la parole ou auditifs : d'utiliser la communication écrite

## EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE D'ACCES AU CORPS DES ADJOINTS D'EDUCATION

**Coefficient      Durées**

### I - Epreuves écrites d'admissibilité

1° Composition sur un sujet d'ordre général relatif à l'éducation 2                      3H

2° Rédaction d'une courte note de synthèse d'un dossier portant sur des problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain 2                      2H

### II- Epreuves d'admission

1° Exposé et entretien avec le jury sur une question portant sur l'éducation et la vie scolaire, les grands problèmes pédagogiques et le système éducatif en France et plus particulièrement en Nouvelle-Calédonie 2                      1H  
Entretien :30 mn  
Prépa 30 mn

### III- Epreuve facultative d'admission au choix à préciser lors de l'inscription :

Une épreuve écrite de langue régionale mélanésienne niveau baccalauréat comportant la traduction sans dictionnaire d'un texte. Point > 10                      1H  
Les candidats auront le choix entre l'une des langues admises aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré (à titre indicatif : ajié, drehu, nengone, païci).

Pour être admissible, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 40.  
Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 60.  
Pour l'épreuve facultative seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés.

*Les annales et le programme détaillé sont disponibles sur le site internet suivant : [www.drhfpnc.gouv.nc](http://www.drhfpnc.gouv.nc)  
ou en vente à l'imprimerie administrative  
(rez-de-chaussée – porte n° 8 - de l'Immeuble Jacques Iékawé – 18 avenue Paul Doumer, Nouméa)*





## ADJOINT D'EDUCATION DU CADRE DES PERSONNELS D'EDUCATION ET DE SURVEILLANCE DE NOUVELLE-CALEDONIE

Catégorie B

### Fonctions :

Sous l'autorité du chef d'établissement :

- organiser et animer la vie scolaire et la surveillance dans les internats provinciaux, dans les établissements d'enseignement du second degré, dans les établissements d'Etat et dans les centres relevant des établissements de formation professionnelle
- a) *Gestion des absences et administration :*
  - permanences au bureau de la vie scolaire ou de l'internat dont, notamment, contrôle des effectifs, des autorisations de sortie, de l'assiduité
- b) *Surveillance :*
  - surveillance et sécurité lors des mouvements d'élèves, dans les cours et autres lieux de détente et lors d'activités périscolaires hors de l'établissement d'exercice ou associé
  - responsabilité d'études prévues ou imprévues
  - surveillance à l'intérieur du réfectoire, surveillance des dortoirs
- c) *Education :*
  - contrôle et suivi du travail scolaire
  - participation aux actions transversales mises en place dans le cadre du projet d'établissement
- d) *Animation :*
  - implication dans l'animation par le biais, notamment, de la participation à des animations socioculturelles ou sportives, à des sorties pédagogiques ou éducatives

ADJOINT D'EDUCATION

Rémunération brute approximative  
Fin de carrière : 473 000 FCFP  
Début de carrière : 293 000 FCFP



A l'issue d'un an de stage

ADJOINT D'EDUCATION  
Stagiaire

Rémunération brute approximative  
278 000 FCFP



## Notice explicative

Pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de votre inscription au 1<sup>er</sup> concours

### 1 – Vous êtes citoyen (ne)

Pour justifier de votre qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie, vous devez fournir la photocopie :

- de votre carte électorale spéciale accompagnée de l'original lequel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature (la carte électorale spéciale est celle qui vous permet notamment de voter lors des élections provinciales) ;

**ou**

- de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original lequel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature. Cette attestation peut être demandée auprès de la Mairie dans laquelle vous êtes inscrit en tant qu'électeur.

### 2 – Vous n'êtes pas citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie mais vous souhaitez justifier de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie

La durée de résidence s'apprécie de manière continue à la date de clôture des inscriptions du concours.

**Exemple** : Si la date de clôture des inscriptions est fixée au 15 juin 2019 et que la durée de résidence pour se présenter au concours est de 10 ans, vous devez fournir des pièces justificatives de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie pour la période continue du 15 juin 2009 au 15 juin 2019.



Les absences de la Nouvelle-Calédonie, pour accomplir le service national, pour poursuivre vos études, pour raisons familiales, professionnelles ou médicales ou pour formations seront comptabilisées comme de la résidence en Nouvelle-Calédonie sous réserve que vous ayez été résident(e) antérieurement à ces périodes d'absence du territoire.

**Pour justifier** de votre **durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie**, vous avez la possibilité de fournir la photocopie d'une des pièces suivantes (au choix, il n'est pas nécessaire de toutes les fournir) :

- quittances de loyers ; **ou**
- attestations de logement ; **ou**
- certificats de scolarité ; **ou**
- avis d'imposition ; **ou**
- attestations de travail ou de couverture sociale (mutuelle, cafat, aide médicale...).



**Il vous est possible de produire différents types de justificatifs, l'important étant que vous soyez en mesure de justifier la totalité de la durée de résidence continue exigée.**

### 3 – Vous êtes marié(e) ou uni(e) par un pacte civil depuis au moins 2 ans à un(e) citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie ou un(e) résident(e) en Nouvelle-Calédonie

Dans cette hypothèse, vous pouvez utiliser la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint ou partenaire, pour cela, vous devez fournir l'ensemble des pièces suivantes :

- un justificatif de mariage ou d'union par un pacte civil (photocopie du livret de famille, l'extrait de l'acte de mariage ou photocopie de votre pacte civil) ; **et**
- un justificatif permettant de vérifier votre domiciliation ainsi que celle de votre conjoint(e) ou partenaire en Nouvelle-Calédonie ; **et**
- l'un des documents précités permettant de justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint(e) ou partenaire.